



Considérant l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui permet au maire de décider, en amont de la réunion de l'organe délibérant, que celle-ci aura lieu sans présence de public ou avec un effectif limité et adapté à salle et au respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire a opté pour la présence de public à effectif limité maximum 10 personnes.

Le neuf juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du conseil légalement convoqués le 29 juin 2020 se sont réunis à la salle polyvalente 67, rue de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Yohan, Maire.

**Sont présents :** JOBET Yohan, MONTAGUT Bérengère, CHAVANEAU Philippe, ARCHENAULT Pascale, LEBRUN Patrick, ASSELIN Marie-Claude, TOUSSAINT Arnaud, GOUVERNAYRE Magali, ASSELIN Christian, ALEXANDRESCU Raluca, BERTHELOT Nicole GARRE Bernard, ROUX Michel, BAZIN Dominique Julie RIVERT.

**Absent excusé : néant**

**Secrétaire de séance :** Julie Rivert

Lecture du compte rendu de la séance précédente.

## ORDRE DU JOUR

### **Décisions à ajouter à l'ordre du jour :**

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité les trois points ajoutés à l'ordre du jour et qui feront l'objet de délibérations.

- Opération VAE
- GIVB participation pour pose clôture pompe de relevage route de Paris
- SIRIS, tarif régie cantine 2020/2021
- Désignation des membres de la CLECT
- Assurance fonctionnelle des élus
- Désignation des membres des commissions de la CCCFG
- Finances : exonération loyer restaurant, définitions des dépenses compte 6232
- Prime au personnel Covid 19
- Vidéo protection : désignation des personnes habilitées à accéder aux images
- CR des commissions municipales
- Tarif occupation domaine public
- Affaires diverses.

#### **2020\_46 OPERATION VAE**

Pour encourager les habitants à utiliser des modes de déplacements dit développement durable, il est suggéré de créer un partenariat avec un équipementier sportif et permettre aux habitants d'acquérir un vélo à assistance électrique en leur octroyant une aide de 100.00 € par foyer fiscal. La société INTERSPORT de Saint Père sur Loire propose de faire une remise de 10 % sur plusieurs modèles de vélos et la commune octroierait 100.00 € par vélo et par famille, avec un quota de 20 participations sur l'année 2020. A l'appui une convention avec Intersport et un engagement des personnes intéressées.

#### **2020\_47 TRAVAUX CLOTURE POMPE RELEVAGE ROUTE DE PARIS : participation GIVB**

En accord avec le GIVB, la commune de Quiers sur Bezonde, demande le remboursement de la clôture qui a été installée pour protéger la pompe de relevage réseau assainissement route de Paris pour un montant de 3999.05 €.  
Le titre sera émis au compte 13258 pour la somme de 3999.05 €.

#### **2020\_39 TARIF REGIE CANTINE 2020/2021**

Vu les articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation,  
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 1981 indiquant que seul le S.I.R.I.S à la compétence de la restauration scolaire,  
Considérant que la commune a mis en place une régie cantine pour vendre des cartes de cantine aux familles,  
Considérant qu'en raison du COVID et du confinement, il reste à ce jour 353 cartes non utilisées,  
Considérant qu'une carte de cantine est composée de 10 repas,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le tarif de 3.87 € le repas sur l'année scolaire 2020/2021, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021,
- Dit que les cartes restantes au nombre de 353 seront utilisées sur l'année 2020/2021, en actualisant le tarif
- dit qu'il sera mis en production 600 cartes pour couvrir l'année scolaire 2020/2021
- Dit que pour régulariser l'année scolaire 2019/2020, il sera émis des titres aux familles n'ayant pas acheté assez de cartes sur l'année scolaire 2019/2020,
- Dit que les cartes achetées mais non utilisées seront restituées aux familles pour être utilisées sur l'année 2020/2021.
- Dit que les cartes des enfants entrant au collège et non utilisées leur seront remboursées.
- Dit que la présente décision sera transmise à la Trésorerie de Beaune.

#### **2020\_40 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)**

Rôle de la CLECT : Au sein des Communautés de Communes soumises au régime de la fiscalité professionnelle Unique, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté de Communes. La CLECT a donc pour rôle d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communauté de Communes et ce notamment :

Au cours de l'année de l'adoption, par la Communauté de Communes du régime de la taxe professionnelle unique

Lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension de compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Au terme de son travail la CLECT doit rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes à la majorité qualifiée (*Cette majorité est acquise par l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement*)

La CLECT est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes (au moins 1 représentant par commune). Ces membres ne sont donc pas forcément délégués au Conseil Communautaire. La CLECT lors de sa première réunion élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le conseil municipal de Quiers sur Bezonde désigne :

Délégué titulaire : JOBET Yohan

Délégué suppléant : MONTAGUT Bérengère

• Désignation des membres des commissions de la CCCFG
---

Monsieur le Maire donne des informations sur l'installation des instances de la communauté de Communes et plus particulièrement les commissions thématiques.

1. Voirie bâtiment : Philippe Chavaneau, Patrick Lebrun, Bernard Garré, Michel Roux
2. Actions sociales, Pascale Archenault, Marie-Claude Asselin, Magali Gouvernayre
3. Développement culturel touristique : Bérengère Montagut, Christian Asselin, Nicole Berthelot
4. Développement économique : Philippe Chavaneau, Arnaud Toussaint, Patrick Lebrun
5. Enfance jeunesse : Yohan Bérengère, Raluca Alexandrescu, Bérengère Montagut
6. Aménagement espace, urbanisme : Patrick Lebrun, Bernard Garré
7. Environnement et développement durable : Arnaud Toussaint, Christian Asselin, Raluca Alexandrescu
8. Cycle de l'eau : Arnaud Toussaint, Dominique Bazin,
9. Communication numérique et mutualisation : Yohan Jobet, Bérengère Montagut
10. Finances, achats, ressources humaines : Yohan Jobet, Raluca Alexandrescu.

La liste sera transmise à la Communauté de Communes.

### **2020\_41 EXONERATION LOYER RESTAURANT**

Considérant la pandémie du COVID19,

Considérant le confinement imposé aux entreprises durant la période du 16 mars au 29 mai 2020,

Considérant que certaines professions ont dû stopper leur activité de mars à mai,

Considérant que la société Roses et Saveurs, gérant du restaurant Au fil des Roses et locataire de la commune, a dû stopper son activité le 16 mars 2020 et ce jusqu'au 29 mai 2020,

Monsieur le Maire propose d'annuler une partie des loyers comprises dans cette période,

Après avoir entendu ces informations, le conseil décide d'annuler les loyers des mois d'avril et mai 2020 soit 1600.00 € HT.

Dit qu'il sera fait un titre annulatif d'un montant de 1600.00 € HT.

Dit que cette décision sera transmise à Mme la Trésorerie et fait un courrier à l'attention des gérants de la société Roses et Saveurs.

### **2020\_42 DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents partant à la retraite dans la limite d'un montant de 500.00 € par agent
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, frais de gardiennage, Guso, Sacem...)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Frais liés aux prestations offertes aux personnes de 75 ans et plus : colis, repas, présentations florales, impressions menues.
- Fleurissement : bons d'achat remis aux personnes inscrites aux concours maisons fleuries et trottoirs

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal, décision valable durant le présent mandat.

## • Prime au personnel Covid 19

Le conseil municipal décide

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attribution sont basées sur le surcroit de travail en présentiel.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants

## 2020\_44 VIDEO PROTECTION : DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES

Monsieur le Maire informe qu'il peut y avoir plusieurs référents pour visionner les images et les communiquer à la Gendarmerie.

L'information sera transmise à la Préfecture et à la gendarmerie avec les coordonnées des élus.

## 2020\_45 TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

En réunion du 27.03.2017 le conseil a instauré un tarif pour le mini marché du mercredi. A cette époque un seul exposant était présent, depuis un autre est venu s'installer. Le tarif est de 10.00 € par emplacement qui correspond à un camion type foodtruck.

Il est proposé au conseil de moduler le prix :

1. Emplacement sans raccordement électrique : 5.00 €
2. Emplacement avec raccordement électrique : 10.00 €

## • CR des commissions municipales

Toutes les commissions se sont réunies.

**Commission voirie et patrimoine** : mise en place d'une fiche intervention pour toutes les voies, elle sera donnée aux élus et aux agents pour recenser les travaux à réaliser et ceux réalisés.

Salle polyvalente : un bureau d'études va proposer un diagnostic sur l'ensemble de la structure.

**Commission fleurissement** : les plantes offertes par le Département dans le cadre de l'opération achat de production, sont commandées, les plantations se feront en automne.

**Animations** : 1<sup>ère</sup> réunion 5 personnes hors conseil. Tenue pour le staff, un bandana  
Nouveauté : animation autour des jeux de société.

**SIRIS** : projet jardinage repris sur 2020/2021, changement horaire maternelle mercredi 9h00 12h00.

**CM Jeunes** : recensement d'informations avant de lancer le projet.

## • Affaires diverses

Planification des réunions de conseil

Prochaine réunion de conseil : 3 septembre 2020, les autres dates seront définies en fonction de la programmation des réunions de la CCCFG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 38.

